VERSION DE TRAVAIL CONFIDENTIELLE

canton de vaud

CAHIER DES CHARGES

1. Actualisation		
Etabli le :	**Par :**	**Remplace la version du :** 11.12.12
Motif d'actualisation : AVANT-PROJET2 - 12.02.2013 (avec prise en compte des remarques ADESOV, ADGV et ADEPV)		

2. Identification du poste	
Département : FORMATION, JEUNESSE ET CULTURE	
Service : Dir. générale de l'enseignement postobligatoire	
Entité (division, secteur, établissement, office...) **:** Gymnases et Ecoles de maturité professionnelle	
N° de poste de référence :	**Intitulé du poste dans l'entité :** Maître ou maîtresse d'enseignement postobligatoire (Gymnase : école de maturité, école de culture générale, école de commerce; Ecoles professionnelles: branches générales et branches de maturité professionnelle)
N° emploi-type : 3109	**Libellé : Maître d'enseignement postobligatoire**
Chaîne : 145	**Niveau : 12**

3. Mission générale du poste (description succincte)	
1.	Pour les classes ou les groupes qui lui sont attribuées par le directeur, dispenser aux élèves un enseignement dans les disciplines correspondant à sa formation académique et à son diplôme pédagogique.
2.	Planifier son enseignement, répondre de sa qualité et gérer la classe pour les disciplines enseignées, dans le cadre de l'organisation du temps de travail en présence des élèves, du temps de travail librement géré et du temps de travail non librement géré.
3.	Renseigner, si besoin est, les parents, tout en tenant compte de l'âge et de l'autonomie progressive des élèves.
4.	Participer aux activités collectives de l'établissement.
5.	Maintenir et développer ses compétences professionnelles.

4. Conduite : ETP directement subordonné-s ☐ **Cf. Organigramme**

☒ **Non**
☐ **Oui :**

5. Mode de remplacement prévu, en cas d'absence du titulaire

☐ **Non**
☒ **Oui :** Organisé par la direction de l'établissement

6. Missions et activités	
1. Pour les classes ou les groupes qui lui sont attribuées par le directeur, dispenser aux élèves un enseignement dans les disciplines correspondant à sa formation académique et à son diplôme pédagogique.	%
Assurer l'enseignement des disciplines du plan d'études dans les disciplines figurant au cursus de formation académique et pédagogique du maître.	
Evaluer de façon formative et sommative (épreuves orales, travaux écrits, éventuels travaux pratiques de laboratoire, travail de maturité, épreuves spéciales pour les portofolios liés à l'apprentissage des langues) les apprentissages des élèves et leur progression, en respectant le cadre légal et réglementaires, en particulier quant au nombre des épreuves, quant à leur répartition dans le temps et au délai de correction et de restitution aux élèves. Selon les disciplines, participer à la préparation des épreuves de fin d'études (session principale et session de rattrapage) et d'examens complémentaires, au niveau de l'établissement ou au niveau cantonal, et procéder à l'évaluation des élèves à ces épreuves. Veiller à ce que les élèves accomplissent les devoirs à domicile et en assurer la correction en classe comme un élément intégré à l'enseignement.	
Coopérer avec les enseignants de la même classe et coordonner son enseignement avec les maîtres des mêmes disciplines.	
Solliciter en cas de besoin les professionnels des services spécialisés de l'établissement et collaborer avec eux. Cas échéant, participer à la mise en œuvre des mesures d'intégration en classe d'un élève ayant des besoisn particuliers (handicap, etc).	
Participer aux activités extrascolaires de l'établissement (journées d'étude, visites, spectacles, camps, excursions, tournois sportifs, etc.).	

2. Planifier son enseignement, répondre de sa qualité et gérer la classe pour les disciplines enseignées, dans le cadre de l'organisation du temps de travail en présence des élèves, du temps de travail librement géré et du temps de travail non librement géré.	%
Organiser ses enseignements selon les objectifs, les programmes et les méthodes définis dans les textes de référence (plan détudes), notamment en tenant compte du contexte général spécifique à l'établissement (différenciation entre l'enseignement gymnasial et l'enseignement dans une école professionnelle).	
Préparer et actualiser ses cours et expliciter ses objectifs.	
Contribuer à assurer à tous les élèves les conditions d'apprentissage nécessaires à leur formation, notamment en valorisant le travail, l'effort et la participation de chaque élève et en exigeant au sein de la classe la discipline, le respect mutuel et l'application des élèves.	
Assurer sa part de gestion administrative de la classe, notamment pour les disciplines enseignées (inscription des notes, des évaluations et des moyennes, tenue de son propre registre des notes). Effectuer le contrôle des présences et de la ponctualité des élèves, veiller à ce qu'ils respectent les personnes, les locaux et les installations, et à ce qu'ils maintiennent un certain ordre en classe et dans les laboratoires. Cas échéant, et selon l'organisation fixée par le directeur, accueillir ponctuellement en classe d'autres professionnels (orientation scolaire et professionnelle, infirmière, documentaliste-bibliothécaire, chercheurs dans le cadre d'enquêtes conduites par l'URSP ou approuvées par la DGEP, etc.).	

3. Renseigner, si besoin est, les parents, tout en tenant compte de l'âge et de l'autonomie progressive des élèves.	%
Informer les parents, de sa propre initiative ou à leur demande, des difficultés rencontrées avec leur enfant.	
Participer aux réunions de parents organisées par l'établissement.	

4. Participer aux activités collectives de l'établissement.	%

Indépendamment du taux d'activité contractuel et de son propre horaire d'enseignement, participer aux conseils de classe, aux conférences des maîtres, aux travaux de coordination réunissant les maîtres d'une même discipline.

Etre disponible pendant les trois jours ouvrables précédant la rentrée scolaire d'août pour participer, sur convocation du directeur, à des activités nécessaires aux besoins de l'enseignement (organisation et pédagogie), pour au maximum deux jours de travail.

De plus:

- au gymnase: être disponible pendant les dix jours ouvrables précédant la rentrée scolaire d'août pour participer, sur convocation du directeur, à l'organisation des épreuves complémentaires, pour au maximum cinq jours de travail;
- en école professionnelle: être disponible au début des vacances scolaires d'été pour des travaux d'examen ou pour des activités dans le cadre de l'établissement, sur convocation du directeur, pour un maximum de cinq jours de travail.

Participer au processus d'élaboration et de révision du règlement interne de l'établissement

Participer à la vie de l'établissement et à ses projets.

Contribuer au bon déroulement des examens, notamment par la surveillance des épreuves de fin d'études.

Participer à la surveillance et à l'encadrement des élèves à l'intérieur du périmètre scolaire et du temps scolaire ou lors d'activités extrascolaires organisées à l'échelon de la classe ou par l'établissement.

Effectuer des remplacements de collègues dans le cadre du système mis en place dans l'établissement.

Collaborer à la formation, dans l'établissement, des étudiantes et étudiants de la Haute école pédagogique (HEP).

Sur la base d'un accord réciproque, assumer, aux conditions prévues dans la législation cantonale et dans le règlement de l'établissement, les tâches pédagogiques ou de coordination qui lui sont confiées par le directeur (maître de classe, chef de file de discipline, praticien formateur, expert pour des examens autres que ceux liés à son enseignement, médiateur, etc.).

5. Maintenir et développer ses compétences professionnelles.	%

S'interroger régulièrement sur ses pratiques dans le cadre d'une auto-évalution régulière.

Mettre en œuvre les éventuelles mesures d'amélioration discutées avec le directeur lors des ses visites de classe ou lors des entretiens d'appréciation.

Veiller à sa formation continue sur les plans pédagogique et scientifique.

Assister aux cours ou présentations organisés par la direction de l'établissement ou le département.

Conduire des projets pédagogiques ou y collaborer.

7. Eventuelles responsabilités particulières attribuées au titulaire

8. Exigences requises

8.1. Formation de base

Titre	
Master universitaire ou Master HES (pour la musique ou les arts visuels) pour la ou les disciplines enseignées et Master in avanced studies (MAS) délivré par la HEP pour la formation pédagogique et diplôme HEP d'enseignement pour le degré secondaire II reconnu par la CDIP (gymnases et classes de maturité professionnelle) ou ancien titre cantonal d'enseignement BAES reconnu par le DFJC pour le secondaire II (cas échéant avec éventuelle pénalité de collocation salariale).	☒ **Exigé** ☐ **Souhaité**
	☐ **Exigé** ☐ **Souhaité**

8.2. Formation complémentaire

Titre	
Formations complémentaires et/ou continues, responsabillté particulière et expérience professionnelle d'enseignement de 15 ans pour accéder à la promotion au niveau 13 ("cliquet")	☒ **Exigé** ☐ **Souhaité**
	☐ **Exigé** ☐ **Souhaité**

8.3. Expérience professionnelle

Domaine	Nbre d'années
	ans
	ans

8.4. Connaissances et capacités particulières

Domaine	
	☐ **Exigé** ☐ **Souhaité**
	☐ **Exigé** ☐ **Souhaité**

9. Astreintes particulières (travail de nuit, service de piquet, etc.)

Peut être sollicité pour l'enseignement donné en cours du soir pour adultes préparant l'un des titres délivrés par les gymnases.

10. Signatures

L'autorité d'engagement.

Date : Nom et prénom : Signature :

Le/la titulaire atteste avoir pris connaissance du présent cahier des charges.

Date : Nom et prénom : Signature :